



Union européenne – Informations générales

- Têtes de listes aux européennes
- Accord de retrait sur le Brexit
- Vote Rapport Guillaume Balas Règlements européens de coordination
- Publication Règlement Portail numérique unique

Actualité européenne de la protection sociale

SANTÉ

- Feuille de route de la CE sur les dossiers patients électroniques
- Avis de la commission ENVI du PE sur les CCP
- Panorama de la santé 2018

FAMILLE/JEUNESSE

- Objectifs de Barcelone sur les services d'accueil du jeune enfant
- Des fonds européens pour la lutte contre la pauvreté des enfants
- COFACE – Notes sur la soutenabilité des systèmes éducatifs

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Autorité européenne du Travail – Vote rapport Commission Emploi et projet position générale Conseil
- FSE et projet de revenu de citoyenneté italien

CJUE

- Le remboursement des médicaments hors AMM autorisé par le droit de l'UE

Agenda

Publications

FOCUS : Le lobbying en question

Les « implant files » sont au cœur de l'actualité de cette dernière semaine, durant laquelle les résultats d'une enquête inédite réalisée par des journalistes du monde entier ont été dévoilés. Si la méthodologie utilisée et la rigueur de l'enquête doivent faire l'objet d'un examen plus attentif, ce nouveau scandale révèle les failles du système actuel de certification et de suivi des implants médicaux. L'enquête a également été l'occasion de revenir sur la réforme de ce système au niveau européen, et notamment des nouveaux règlements de l'UE relatifs aux dispositifs médicaux adoptés en 2017.

Des organisations représentatives européennes dans le champ de la sécurité sociale, des mutuelles et également des ONG (BEUC, EPHA, Prescrire...) plaignent depuis de nombreuses années pour un renforcement des exigences réglementaires pour les dispositifs médicaux, notamment les plus à risque. La Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) a par exemple défendu l'idée de mettre en place une autorisation centralisée de mise sur le marché qui soit indépendante, idée retenue un moment puis diluée dans les compromis obtenus par le Parlement européen et le Conseil.

La procédure législative européenne actuelle pose la question de la légitimité de l'activité de lobbying et d'un encadrement plus strict de ces règles. Peut-il représenter un danger pour la santé publique ? Dans un monde idéal, il permet pourtant au décideur, qui n'est pas expert de tous les sujets, de prendre des décisions éclairées, après avoir exercé son libre arbitre, en fonction bien sûr de ses convictions politiques.

Mais les moyens mis en œuvre par certains groupes de pression pour la défense de leur(s) intérêt(s) ne sont pas nécessairement proportionnels à l'importance de l'intérêt en question. Or que peut le jugement le plus sage face aux moyens et stratégies déployés par certains acteurs privés, face à ceux plus modestes de la société civile ?

La mise en place par exemple d'un registre public des représentants d'intérêts, afin d'améliorer la transparence des activités de défense d'intérêt de l'UE est un pas dans la bonne direction. Mais reste la question de ce déséquilibre inhérent à

la nature de l'intérêt défendu (privé ou général), qui met trop souvent en position de faiblesse les intérêts les plus légitimes, surtout dans des domaines comme celui de la santé...

Source :

https://www.lemonde.fr/implant-files/video/2018/11/27/implant-files-le-poids-des-lobbys-devoile_5389376_5385406.html

1/5ème

La part des dépenses de santé inutiles (Commission européenne)

32,4%

La part de réduction des personnes à risque de pauvreté après transferts sociaux (Eurostat)

Lancement du nouveau site Internet de la REIF.

La REIF a le plaisir de vous annoncer la mise en ligne officielle du nouveau site de la REIF

Après plusieurs mois de travail, nous espérons qu'il remplira vos attentes à tous, en termes de modernisation et de meilleure visibilité de la REIF. C'est avec plaisir que nous recevrons vos potentiels retours sur le site et que nous restons à votre disposition pour toute question.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.reif-org.eu>

Têtes de listes aux élections européennes.

Le Parti Vert Européen a élu le 27 novembre 2018 Ska Keller des Verts allemands (Bündnis 90/Die Grünen) et Bas Eickhout des Verts néerlandais (GroenLinks) comme co-candidats (Spitzenkandidaten) pour les élections européennes de mai prochain. Bas Eickhout est membre du Parlement européen et Ska Keller est l'actuelle coprésidente du Groupe des Verts/ALE au Parlement européen. Le Groupe des Verts/ALE, composé actuellement de 52 eurodéputés, souhaite capitaliser sur les récents bons scores électoraux des Verts en Allemagne, Belgique et Luxembourg. De son côté, Jan Zahradil, eurodéputé tchèque (Parti démocratique civique), membre du Groupe des Conservateurs et réformistes européens (CRE), troisième force politique au Parlement européen avec 70 eurodéputés, a été désigné candidat de son groupe et appelle à une Union européenne plus flexible, prospère et respectueuse des compétences nationales. Pour rappel, selon le système dit des Spitzenkandidaten, mis en place en 2014, le parti politique européen choisit un candidat tête de liste pendant la campagne et à l'issue des élections, le parti arrivé en tête est prioritaire pour recevoir l'assentiment du Parlement européen et prendre la tête de l'exécutif européen.

Pour plus d'informations, voir :

<https://europeangreens.eu/news/european-greens-elect-leading-duo>

et : <https://www.acreurope.eu/files-acre-system/jz/JZ-Programme.pdf>

Accord du Conseil européen sur le projet d'accord de retrait du Royaume-Uni.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des 27 Etats membres ont adopté le 25 novembre 2018 le projet d'accord de retrait du Royaume-Uni et approuvé la déclaration politique sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni. Cet accord couvre tous les éléments du retrait du Royaume-Uni de l'UE, dont les droits des citoyens, le règlement financier, la période de transition et la gouvernance. Il prévoit également un protocole sur l'Irlande et sur Gibraltar à la demande de l'Espagne. Le Conseil de l'UE a convenu de faire de son mieux pour qu'un accord définitif soit conclu avant la fin de la période de transition fixée au 1er juillet 2020. Si ce n'était pas le cas, l'UE et le Royaume-Uni pourraient conjointement prolonger la période de transition. Le projet d'accord de retrait doit désormais faire l'objet d'un vote à la

Chambre des Communes britannique le 11 décembre, dont l'issue est très incertaine et pourrait ouvrir la voie à la possibilité d'une absence totale d'accord à la date officielle du Brexit prévue le 30 mars 2019.

En parallèle, une étude a estimé les conséquences économiques du Brexit et note une perte entre 1,9 et 5,5 % du PIB par habitant d'ici 2030 pour le Royaume-Uni et de 0,7% pour l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2018/11/25/>

et : <http://ukandeu.ac.uk/wp-content/uploads/2018/11/The-economic-consequences-of-Brexit.pdf>

Vote du rapport de Guillaume Balas sur les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale.

Le rapport de Guillaume Balas (S&D/ France) a été adopté par la Commission Emploi et Affaires sociales du Parlement européen le 20 novembre 2018, par 29 voix pour, 19 contre, 5 abstentions. Les principales dispositions votées sont :

- la durée maximale d'envoi de travailleurs salariés et non-salariés dans un autre Etat fixée à 18 mois, à l'instar de la durée maximale de détachement prévue par la nouvelle directive 2018/957 sur le détachement des travailleurs ;
- la mise en place d'un système de notification préalable (mais non obligatoire) du document portable A1 par l'institution compétente de l'Etat membre d'envoi, où l'employeur est établi, au pays d'accueil, excepté dans le cadre d'un « voyage d'affaires » ;
- le renforcement de la législation applicable aux travailleurs telle la fixation d'une période d'affiliation obligatoire au système de sécurité sociale avant détachement à 3 mois (à l'instar de la position du Conseil adoptée le 21 juin 2018) ;
- l'extension du délai de carence entre deux périodes de détachement par la même entreprise et sur le territoire du même Etat membre au bout de 24 mois fixé à 3 mois (le Conseil dans sa position adoptée le 21 juin 2018 a fixé le délai de carence à 2 mois)
- la révision de la définition et des critères de la pluri-activité ;
- la mise en place d'une carte européenne de sécurité sociale ;
- l'extension de 3 à 6 mois des droits d'exportation des prestations de chômage pour une personne en recherche d'emploi dans un autre Etat membre que son Etat membre d'origine ;
- la mise en place de règles uniformes de totalisation des périodes d'assurance ouvrant le droit au versement de prestations chômage. L'agrégation interviendra dès un jour de cotisation dans un nouvel Etat membre ;
- le droit pour les frontaliers de s'affilier au régime de sécurité sociale de leur choix : Etat membre de résidence ou d'activité afin d'obtenir le versement de prestations chômage.

Le vote en plénière au Parlement européen du mandat permettant au rapporteur Guillaume Balas d'ouvrir des négociations inter-institutionnelles avec le Conseil de l'UE et la Commission européenne (trilogues) aura lieu le 11 décembre 2018. D'ores et déjà, certains groupes politiques du Parlement européen tels que les Conservateurs et

réformistes européens (CRE) et une majorité du Parti Populaire européen (PPE) et de l'Alliance des Libéraux et Démocrates européens (ALDE) ont signalé vouloir rejeter le mandat. Un tel rejet signifierait un vote sur le rapport et l'approbation d'un mandat à une date ultérieure, ce qui rendrait difficile la conclusion d'un accord entre le Conseil et le Parlement européen avant le terme de la législature actuelle.

Pour plus d'informations, voir :

[https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/O397\(COD\)&l=FR](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/O397(COD)&l=FR)

Publication du Règlement sur le Portail numérique unique.

Le 21 novembre 2018, le Règlement (UE) 2018/1724 établissant un portail numérique unique a été publié au Journal Officiel de l'UE. Pour rappel, il propose la mise en place d'un portail numérique unique, intégré dans le portail « L'Europe est à vous » et procurant aux citoyens et aux entreprises un accès aisé à des informations de qualité, à des procédures efficaces et à des services efficaces d'assistance et de résolution de problèmes, afin de leur permettre d'exercer leurs droits découlant des règles liées au marché intérieur. Un certain nombre de procédures nationales devra ainsi être rendu accessible entièrement en ligne et dans la langue la plus parlée de l'UE, afin de permettre son utilisation de manière transfrontière. Le règlement doit entrer en vigueur le vingtième jour suivant sa publication au Journal Officiel de l'UE, soit le 11 décembre 2018. Des périodes transitoires de deux ou cinq ans selon les cas sont prévues pour l'application des différentes dispositions (voir l'Article 39 du Règlement).

Pour plus d'informations, voir :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018R1724&from=EN>

Santé

Feuille de route de la CE sur les dossiers patients électroniques.

La Commission européenne (CE) vient de publier une feuille de route concernant l'adoption d'une recommandation de la Commission européenne établissant un format européen de dossier médical partagé électronique. L'initiative, prévue pour début 2019, s'inscrit dans le contexte de la Communication de la CE sur la transformation numérique dans les soins de santé qui prévoit l'établissement d'un tel format dans son premier pilier « l'accès des citoyens à leurs données de santé et leur partage ». Elle portera sur l'échange de dossiers patients complets et proposera pour cela un ensemble de spécifications techniques communes pour le transfert de données de santé d'un Etat membre à l'autre dans des catégories choisies telles que les résumés de dossiers patients et la prescription en ligne, mais aussi proposera de nouvelles catégories. La recommandation invitera les Etats membres à mettre en place des stratégies et si besoin adapter leur législation afin de promouvoir un accès sécurisé, notamment transfrontalier, à leurs dossiers médicaux électroniques ; recommandera l'adoption par les Etats membres de spécifications techniques communes (dont des protocoles établis et des formats de données) pour un format européen d'échange de dossiers médicaux électroniques et proposera un cadre de travail entre les Etats membres, les parties prenantes concernées et la CE afin d'améliorer en continu et développer des spécifications et des normes, mettre en œuvre le format d'échange européen et suivre son appropriation dans l'UE. L'objectif de cette recommandation est de faciliter l'interopérabilité transfrontière et sécuriser l'accès aux dossiers patients électroniques pour l'échange et l'utilisation des données de santé dans l'UE. Elle prolongera les initiatives en cours dans le cadre du programme pour l'interconnexion en Europe (CEF) qui a permis la mise en place d'une infrastructure de service numérique pour la santé en ligne (e-Health Digital Service Infrastructure), qui servira de base à l'échange transfrontalier de résumés patients électroniques (forme condensée des dossiers médicaux partagés) et de prescription en ligne. Cet échange est censé démarrer fin 2018 / début 2019 entre quelques pays pour s'étendre à 22 pays européens environ d'ici fin 2021.

Il est possible de commenter la feuille de route jusqu'au 20 décembre 2018.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-5986687_en

Avis de la commission santé du Parlement européen sur les certificats complémentaires de protection.

Le 27 novembre 2018, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) s'est prononcée sur la proposition de révision du règlement européen sur les certificats complémentaires de protection (CCP). La proposition de la Commission européenne entend mettre en place une exemption à la fabrication à des fins d'exportation dans les règles sur les CCP, afin de permettre aux fabricants de médicaments génériques et biosimilaires de fabriquer leurs produits en

UE, malgré la protection par CCP, pour les exporter dans des pays où cette protection n'existe pas ou a expiré. Cette exemption serait assortie d'obligations de notification quant au lancement de ces activités, destinées à prévenir d'éventuelles infractions et s'appliquerait uniquement aux CCP nouvellement octroyés. Les eurodéputés de la commission ENVI proposent d'ajouter une exemption à la fabrication à des fins de stockage dans l'UE afin de permettre aux génériques et biosimilaires d'entrer sur le marché européen dès l'expiration du CCP. En ce qui concerne l'obligation de notification, ils souhaitent en exclure les informations commerciales confidentielles. Pour rappel, [la Plateforme européenne des institutions de protection sociale a, dans sa position](#) sur le sujet, soutenu la délégation hongroise au Conseil de l'UE appelant les négociateurs à introduire une exemption à la fabrication à des fins de stockage mais aussi à prévoir une applicabilité du règlement à tous les CCP afin d'éviter de retarder trop longtemps les bénéfices des nouvelles règles pour les patients et les systèmes de santé.

Pour plus d'informations, voir :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10187-2018-INIT/en/pdf>

et :

[http://www.emeeting.europarl.europa.eu/committees/agenda/201811/ENVI/ENVI\(2018\)1126_1/sitt-8840610](http://www.emeeting.europarl.europa.eu/committees/agenda/201811/ENVI/ENVI(2018)1126_1/sitt-8840610)

Panorama de la santé 2018.

Le 22 novembre 2018, la Commission européenne a publié son Panorama de la santé : Europe 2018, résultat d'un travail conjoint avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et premier produit du second cycle sur l'état de santé dans l'UE lancé en 2016. Les maladies mentales sont identifiées comme un des éléments déterminants du bien-être, touchant pourtant environ 84 millions de personnes en 2016 et représentant un coût pour la société de plus de 4% du produit intérieur brut (PIB). En outre, les données recueillies montrent que près d'un cinquième des dépenses de santé s'avèrent être des dépenses inutiles qui pourraient être mieux utilisées, notamment en évitant des hospitalisations inutiles ou en optimisant la dépense en produits pharmaceutiques au travers d'une meilleure évaluation des technologies de santé, de l'utilisation des génériques et des biosimilaires, ainsi que d'une amélioration de l'adhésion des patients à leur traitement. Le rapport constate également un net ralentissement dans l'augmentation constante que connaît l'espérance de vie jusqu'à présent. Après une augmentation de deux à trois ans entre 2001 et 2011, dans tous les Etats membres de l'UE, elle n'est plus que de moins de six mois en moyenne entre 2011 et 2016, notamment en raison d'une augmentation des décès liés à des maladies circulatoires ainsi que d'augmentations périodiques des taux de mortalité chez les personnes âgées dus en partie à la grippe saisonnière. Cet infléchissement s'accompagne d'importantes disparités en fonction du sexe mais aussi du statut socioéconomique. Le rapport recommande d'accentuer l'effort de prévention, d'améliorer l'efficacité des systèmes de santé, d'assurer un accès universel aux soins afin de lutter contre les inégalités de santé et d'améliorer la résilience des systèmes de santé.

Pour plus d'informations, voir: https://ec.europa.eu/health/state/glance_fr

Famille/Jeunesse

La fourniture de services d'accueil du jeune enfant toujours une priorité pour l'UE.

Suite à une question parlementaire déposée par Vilija Blinkevičiūtė (S&D/Lituanie), la Commission européenne a affirmé l'importance accordée à la fourniture de services d'accueil du jeune enfant pour l'inclusion sociale et l'équilibre vie privée et vie professionnelle. Si elle reconnaît les lacunes encore persistantes concernant la réalisation des objectifs de Barcelone relatifs à l'inscription des enfants de moins et plus de 3 ans à ces services, elle confirme l'engagement de l'UE en la matière, soutenu par une récente Communication et une proposition pour un prochain cadre financier pluriannuel prévoyant que des fonds européens soient disponibles pour la fourniture de ces services via particulièrement le Fonds social européen Plus (FSE+) ou Erasmus+ dédiant des financements pour la formation des personnels engagés dans des structures d'accueil du jeune enfant.

A noter, l'augmentation de 6,1 points de pourcentage depuis 2006 des taux de participation des enfants de 4 ans et plus dans des structures d'accueil du jeune enfant, pour atteindre 95,3% des enfants en 2016.

Pour plus d'informations, voir :

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2018/004659/P8_RE\(2018\)004659_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2018/004659/P8_RE(2018)004659_EN.pdf)

et :

<https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/EDN-20181120-1?inheritRedirect=true&redirect=%2Feurostat%2Fnews%2Fwhats-new>

Recommandations de l'Alliance pour l'investissement dans les enfants pour un prochain budget européen en faveur de la lutte contre la pauvreté des enfants.

Le 6 novembre 2018, l'Alliance européenne pour l'investissement dans les enfants a organisé une table ronde au Parlement européen pour débattre du rôle des fonds européens dans la lutte contre la pauvreté des enfants. Plusieurs parties ont représenté la société civile auprès des eurodéputés Maria Joao Rodrigues (S&D, Portugal), Jean Lambert (Verts/ALE, Royaume-Uni), Brando Benifei (S&D, Italie), de Marie-Anne Paraskevas de la Commission européenne et des attachés aux politiques sociales des représentations permanentes de la Suède, des Pays-Bas et de la Finlande. Parmi les recommandations préconisées, l'Alliance a noté le renforcement du FSE+ pour les programmes de réduction de la pauvreté des enfants, une approche du FSE+ holistique et basée sur les droits, soutenant une mise en œuvre complète du [socle européen des droits sociaux](#), le marquage de 30% des fonds du FSE+ pour des projets dédiés à l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté ainsi que l'assurance que les Recommandations formulées dans le cadre du semestre européen ne remettent pas en cause les investissements sociaux.

En soutien à cet appel, les eurodéputés S&D ont rappelé leur initiative concernant la mise en œuvre d'une garantie pour les enfants visant à assurer à tous les enfants l'accès à certains services de base (visites médicales et école gratuite, logement décent, alimentation saine, etc.) alors que les représentants finlandais ont mentionné que leur pays enregistre les taux de pauvreté des enfants les plus faibles, en raison de prestations de sécurité sociale universelles.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.coface-eu.org/education/european-alliance-for-investing-in-children-roundtable-on-how-the-next-eu-budget-will-fight-child-poverty-and-social-exclusion/>

Publication de notes politiques sur des systèmes éducatifs soutenables et à l'épreuve du temps.

La fédération européenne des associations familiales, COFACE Families-Europe a publié une série de notes politiques destinées à présenter ses engagements et recommandations pour des systèmes éducatifs mettant en œuvre les valeurs de la fédération : l'inclusion sociale, l'égalité des chances, la solidarité, l'autonomie, les droits de l'homme et la non-discrimination.

Quatre thèmes sont approfondis : les services de soutien parental, les services d'accueil du jeune enfant, l'éducation inclusive et l'impact de la transformation numérique dans les écoles.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.coface-eu.org/resources/policy-briefings-2/>

Emploi et affaires sociales

Autorité européenne du Travail – Adoption du rapport parlementaire et projet de position générale du Conseil de l'UE.

Le rapport de Jeroen Lenaers (PPE/Pays-Bas) sur la proposition de Règlement établissant une Autorité européenne du Travail (AET) a été adopté par la Commission Emploi et Affaires sociales du Parlement européen le 20 novembre 2018, par 33 voix pour, 6 contre et 9 abstentions. Les principales dispositions votées par la Commission Emploi sont :

- la suppression du rôle d'information de l'AET à l'accès à des services liés à la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre comme par exemple, la fourniture d'informations aux citoyens européens dans le cadre du Portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES) ;
- la création d'un rôle d'assistance juridique de l'AET auprès des Etats membres participant à une inspection conjointe et concertée ;
- la mise sur pied d'un mécanisme de conciliation des conflits transfrontaliers liés au droit du travail dans l'UE (en ce qui concerne entre autre la mise en œuvre de la nouvelle directive 2018/957 relative du détachement des travailleurs ...).

En parallèle, le groupe Questions Sociales du Conseil de l'UE s'est entendu sur un projet de position générale qui sera soumis pour adoption au Conseil EPSCO le 6 décembre 2018. Les textes du Parlement européen et du Conseil ne présentent pas de différences substantielles. A l'instar du rapport Lenaers, le projet de position générale ne prévoit pas le transfert du comité de conciliation de la commission administrative dans l'AET. Il affirme en outre plus clairement le respect de la compétence nationale en termes d'inspection sociale en définissant les inspections conjointes et concertées et en fixant plus précisément leurs règles d'organisation et de mise en œuvre. Le vote en plénière au Parlement européen du mandat doit permettre au rapporteur Jeroen Lenaers d'ouvrir des négociations inter-institutionnelles avec le Conseil de l'UE et la Commission européenne (trilogues). Il aura lieu lors de la prochaine session plénière prévue entre le 10 et 13 décembre 2018. Un compromis final devra être trouvé d'ici la mi-février 2019 pour être adopté par le Parlement européen au plus tard à la dernière session de la législature prévue mi-avril 2019. Dans le cas contraire, le dossier serait transmis à la prochaine législature dont l'intérêt pour le projet pourrait être remis en cause.

Pour plus d'informations, voir :

[https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2018/0064\(COD\)&I=FR](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2018/0064(COD)&I=FR)

et : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14583-2018-INIT/en/pdf>

Note de cadrage de la Présidence autrichienne sur les négociations sur les fonds européens pour l'investissement dans les ressources humaines et vote du mandat de négociation du PE.

Lors du prochain Conseil EPSCO (Emploi, Politiques sociales et Protection des consommateurs) le 6 décembre 2018, les ministres discuteront des négociations sur l'adoption du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE et notamment des fonds européens qui seront dédiés à l'investissement dans le capital humain pour davantage de convergence, d'équité et de compétitivité, particulièrement dans la perspective d'une Europe plus sociale et de la mise en œuvre du [socle européen des droits sociaux](#) adopté le 17 novembre 2017.

Les principaux instruments de financement de ce cluster consacré à « l'investissement dans les ressources humaines, la cohésion sociale et les valeurs » sont le Fonds social européen+ (FSE+), Erasmus+ et le Corps de solidarité européen. En outre, d'autres instruments de financement soutiennent la politique sociale européenne et de l'emploi et stimulera encore l'investissement social et la mise en œuvre de la politique de l'emploi et des réformes sociales. Il s'agit notamment du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) et du InvestEU.

Les ministres discuteront des modalités de fonctionnement du FSE+, entre concentration sur un objectif politique précis et la nécessité de garder une certaine flexibilité pour prendre en compte des défis nationaux spécifiques mais aussi de son interaction avec les autres fonds, afin d'assurer leur complémentarité.

A noter, en parallèle, le mandat de négociation du Parlement européen voté le 14 novembre 2018 qui prévoit notamment comme priorités, l'augmentation des budgets consacrés à Horizon Europe (pour atteindre 120 milliards d'euros aux prix de 2018) et au Fonds InvestEU, le doublement des ressources destinées à la lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre du FSE+ (par rapport à l'actuelle initiative pour l'emploi des jeunes), l'introduction d'une enveloppe spécifique (5,9 milliards d'euros) en faveur de la garantie pour l'enfance afin de lutter contre la pauvreté des enfants et le triplement du budget actuel du programme Erasmus+.

Pour plus d'informations, voir :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14596-2018-REV-1/en/pdf>
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2018-0449+O+DOC+PDF+V0//FR>

Question parlementaire sur le revenu citoyen italien et son possible financement par des fonds européens.

Dans une question écrite transmise à la Commission européenne, l'eurodéputé Fulvio Martisciello (PPE, Italie) demande des clarifications quant à la possibilité formulée par le ministre pour l'emploi italien de financer un « revenu citoyen » via le Fonds social européen (FSE), pouvant remettre en cause les financements déjà prévus par les niveaux régionaux et locaux pour des programmes liés aux politiques actives de l'emploi, le développement professionnel, la lutte contre la pauvreté ou le soutien à certains services locaux.

En réponse, Marianne Thyssen, commissaire à l'emploi et aux affaires sociales, a rappelé que les programmes opérationnels et national italiens pour 2014-2020 sont déjà fixés et ne peuvent être amendés qu'en cas de justifications précises et en accord avec le comité de contrôle du programme auquel participe les parties prenantes concernées par les programmes financés.

Concernant plus particulièrement la question du financement d'un « revenu citoyen » qui octroierait à toute personne un revenu de 780 euros par mois, elle a précisé que seuls les programmes conformes aux exigences réglementaires peuvent être approuvés. Ainsi, tout régime d'aide au revenu doit être lié à l'activation des personnes bénéficiant de l'aide et limité à la durée des mesures d'activation. Également, les fonds européens fonctionnent suivant le principe de cofinancement : dès lors, le financement européen pour un « revenu citoyen » s'ajouterait aux dépenses nationales et ne les remplacerait pas. Enfin, tout soutien doit également rester dans les limites des enveloppes financières allouées à l'État membre pour le Fonds social européen.

Pour plus d'informations, voir :

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2018/003573/P8_RE\(2018\)003573_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2018/003573/P8_RE(2018)003573_EN.pdf)

CJUE

Le remboursement des médicaments hors AMM autorisé par le droit de l'UE selon la CJUE.

Le 21 novembre 2018, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a rendu son jugement dans l'affaire opposant Novartis à l'agence italienne des médicaments (AIFA) concernant le remboursement de l'Avastin pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge hors autorisation de mise sur le marché (AMM). La CJUE rappelle que les États membres sont compétents en matière d'organisation et de gestion des services de santé, en matière de fixation des prix des médicaments et en ce qui concerne leur inclusion dans le champ d'application des systèmes nationaux d'assurance maladie. En outre, le droit de l'Union n'interdit ni la prescription d'un médicament en dehors de son AMM ni son reconditionnement à cet effet. Cependant certaines conditions doivent être respectées, dont l'obligation de posséder une AMM et une autorisation de fabrication. En l'occurrence, le reconditionnement de l'Avastin pour son utilisation hors AMM ne nécessite pas de nouvelle AMM à condition que : le médicament ne soit pas modifié ; il y ait prescription par un médecin au moyen d'une ordonnance individuelle ; le reconditionnement soit effectué par des pharmacies autorisées en vue de l'administration en milieu hospitalier (circonstances à vérifier par les juges nationaux). La Cour considère qu'une nouvelle autorisation de fabrication n'est pas non plus nécessaire lorsque l'Avastin est, sur la base d'une prescription individuelle, reconditionné par une pharmacie dûment habilitée à cet effet, en vue de son administration en milieu hospitalier (circonstances à vérifier par les juges nationaux).

Pour plus d'informations, voir :

<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2018-11/cp180181fr.pdf>

Evènements passés

21 novembre 2018, Bruxelles – « E-Social Security : Anticipating the future »

La Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) qui rassemble 50 organisations nationales de sécurité sociale de 17 Etats membres et la Suisse a organisé une conférence à Bruxelles le 21 novembre 2018 sur le thème « Sécurité sociale en ligne : anticiper le futur ». Plus d'une centaine d'experts nationaux de Sécurité sociale ont participé à cet évènement structuré sous forme d'ateliers de travail. La conférence a permis d'échanger sur les enjeux et difficultés liés à la transformation numérique de la Sécurité sociale et en particulier sur les moyens de renforcer la coopération par le numérique entre institutions de Sécurité sociale dans l'UE.

Ces ateliers ont permis d'identifier des obstacles communs telle la méconnaissance de la diversité des projets européens existants dans le champ de la digitalisation ou encore la complexité du cadre réglementaire européen et national rendant difficile l'échange et l'accès aux données de sécurité sociale entre différents Etats membres pour identifier les assurés mobiles et vérifier leur couverture sociale. Certaines pratiques innovantes de prévention et de lutte contre la fraude sociale ont été présentées telles que l'emploi de la carte biométrique, le développement d'application mobiles pour établir les certificats de vie ou encore les outils de *data matching* ou *data mining*. Enfin, un atelier dédié à la transformation numérique dans le secteur de la santé et du soin a permis de discuter de la nécessité d'établir un cadre d'interopérabilité européen et d'allouer des fonds européens de recherche et d'innovation publics dans ce domaine.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

A venir

6 décembre 2018, Bruxelles – Conférence de clôture : « Evidence into practice- Action on Health Inequalities ».

Cette conférence marque la fin du projet [Health Equity Pilot Project \(HEPP\)](#) dont l'objectif a été d'étudier les inégalités en matière de santé en identifiant les inégalités liées à la nutrition, aux activités physiques et à la consommation d'alcool ainsi qu'en évaluant l'efficacité des politiques publiques les concernant.

Les principaux points qui seront discutés seront les raisons expliquant l'importance de se pencher sur les inégalités de santé liées aux comportements des individus, les actions pour prévenir des comportements néfastes, les stratégies à mettre en place pour agir positivement sur certains comportements et les futurs travaux liés aux inégalités en matière de santé.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/social_determinants/events/ev_20181006_en

11 décembre 2018, Bruxelles – Débat-Présentation « Politique sociale dans l'UE : état des lieux 2018 ».

Pour cette nouvelle édition du bilan social effectué par l'Observatoire social européen (OSE) et l'Institut des syndicats européens (ETUI), les organisateurs proposent une présentation-débat de leur ouvrage, avec, pour élément central, le socle européen des droits sociaux, ses premières mises en œuvre et son potentiel impact pour une Europe plus sociale.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.eapn.eu/event/social-policy-in-the-european-union-state-of-play-2018-presentation-debate/>

OCDE, *Le futur de la protection sociale : Qu'est-ce qui fonctionne pour les travailleurs atypiques ?*, Éditions OCDE, Paris, 7 novembre 2018, 228 p.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le 7 novembre 2018 une étude sur le futur de la protection sociale : « Qu'est-ce qui fonctionne pour les travailleurs atypiques ? ». Les systèmes de protection sociale sont souvent encore conçus pour le travailleur salarié à temps plein. Des modèles de travail qui s'écartent de ce modèle qu'il s'agisse du travail indépendant ou du « gig work » en ligne peuvent conduire à des lacunes dans la couverture de protection sociale. La mondialisation et la numérisation risquent d'exacerber cet écart, car les nouvelles technologies rendent l'offre et la recherche d'emploi en ligne plus faciles et moins coûteuses, et les plateformes de travail en ligne ont connu une croissance spectaculaire ces dernières années. Ce rapport présente sept exemples de politiques des pays de l'OCDE, y compris le « système d'assurance des artistes » en Allemagne ou l'assurance chômage volontaire pour les travailleurs indépendants en Suède. Il s'appuie sur ces études pour proposer des options politiques visant à fournir une protection sociale aux travailleurs atypiques et à accroître la sécurité du revenu des travailleurs de garde et des travailleurs sous contrat à horaire flexible.

Pour plus d'informations, voir :

https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/the-future-of-social-protection_9789264306943-en

Eric Maurice, Fondation Robert Schuman, *Brexit, les leçons de la négociation pour l'Union européenne, Question d'Europe n°494*, 26 novembre 2018, 9 p.

La Fondation Robert Schuman, *think tank* européen de centre droit, a publié le 26 novembre 2018 un nouveau numéro « Question d'Europe » sur le « Brexit, les leçons de la négociation pour l'Union européenne ». Rédigée par Eric Maurice, responsable du bureau de Bruxelles de la Fondation, la note fait le point sur l'état d'avancement des négociations sur le Brexit et propose des enseignements pouvant être tirés pour le développement futur de l'Union. Selon l'auteur, l'organisation mise en place, le séquençage des discussions, et la nomination de Michel Barnier comme négociateur en chef, ont doté l'Union d'un avantage décisif sur le gouvernement britannique dès le début du processus. L'Union européenne a su également traduire sa méthode en termes politiques pour assurer son unité tout au long de la négociation. Il estime en conclusion que, quelle que soit la décision des législateurs britanniques, et plus encore si elle est négative, l'Union devra poursuivre ses travaux pour se relancer et surmonter les incertitudes en son sein et hors de ses frontières et devra également conclure, dans les mois ou années qui viennent, un accord inédit pour stabiliser ses relations avec le Royaume-Uni.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-494-fr.pdf>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, du régime agricole et les travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la caisse nationale déléguée à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).



